



LETTRE D'ACCORD A RETOURNER à :

GAN ASSURANCES
Département Construction
Service Indemnisation
TSA 97777
35090 RENNES CEDEX 9

N'oubliez pas de rappeler les références :
N° DE DOSSIER (GSICASS) : 18190109S
Suivi par : Mohamed MAOULIDA
N° DE CONTRAT : 171576352
Assuré: CAP TERRAIN
Tiers:

pas e-mail ? -
Chèque ou RIB ? -
la suite ?

**LETTRE D'ACCORD SUR
INDEMNISATION
PROVISIONNELLE**

Je soussigné, Madame, Monsieur Kévin Rousel, représentant dûment habilité de SAS ZETA- 67, rue Charles Lindbergh - 76520 Boos, agissant en qualité de propriétaire des lieux, déclare accepter sans exception ni réserve de GAN ASSURANCES la somme de **34 772,70 €** au titre des dommages « *Présence de manière sous bâtiment construit - Présence de manière sous projet d'agrandissement* ».

Ce montant est versé à titre d'indemnité provisionnelle au titre de ce dossier.

Je déclare subroger à concurrence de la somme précitée GAN ASSURANCES dans tous mes droits et actions à l'encontre des responsables et de leurs assureurs.

Fait à Boos le 30 Novembre 2020

Faire précéder la signature de la mention
**"LU ET APPROUVE,
BON POUR QUITTANCE DE LA SOMME DE "**

*lu et Approuvé, Bon pour quittance de la
Somme de 34 772,70 € (trente quatre mille
sept cent soixante deux euros et soixante dix
Centimes)*

~~67 Rue Charles Lindbergh~~ **ZETA SAS**
~~36 Rue de la Forge Férret~~ BP 90
76520 BOOS
RCS Rouen 823 169 586 - APE : 6820B
Tel : 02 35 60 57 24

250330184220000170205

Rapport d'expertise

« Dommages-Ouvrage »

Client GAN IA - Dpt Construction
Correspondant M. Mohamed Maoulida
Référence client 18190109S
Référence E.Crac CRAC2020038812
Référence expert 442 3382 JDE 76 C
Souscripteur SAS ZETA
Affaire Site Zeta Auditech Inovation
67 rue Charles Lindbergh
76520 Boos

Dommages déclarés par l'assuré

Découverte d'une cavité souterraine.

Rapport du 24 novembre 2020



Ce rapport complète notre rapport préliminaire du 5 août 2020.

Il est établi à l'issue de la réunion du **08 septembre 2020** où nous opposons les éléments disponibles aux parties non mises en cause le 31 juillet 2020.

Etaient réunis :

- Cap Terrain, Maître d'ouvrage, représenté par MM. Giraud (en vision conférence) et Denis,
- SAS Zeta, représenté par Mme Roussel,
- GAN, représenté par M. Coisy,
- ECR, géotechnicien de diagnostic, représenté par Mme Pascoal,
- ATEBA, représenté par M. Morvan,
- VIA France représenté par M. Morisseau
- JP Duquenne, expert Saretec

SYMA était excusé.

FONDASOL, Troletti et DEKRA n'étaient pas représentés.

Documents demandés, consultés et/ou obtenu par l'expert

Libellé	Demandé	Consulté	Obtenu
Genèse du lotissement d'entreprise CAP Terrain			X
Etude géotechnique Fondasol			X
Contrat de maîtrise d'œuvre Equatech			X
Rapport final de contrôle technique DEKRA			X
Diagnostic géotechnique G5, ECR			X
CCTP, marchés et factures acquittées	X		
Notice descriptive et plans	X		
Justificatifs des investigations réalisées et devis puits d'exploration Forages de la Varenne			X

Dommege n° 1 *Présence de manière sous bâtiment construit*

Investigations :

Un certain nombre d'investigations ont été engagées par SAS ZETA, pour un montant de **23 721,24 € TTC.** *ou HT*

De nouvelles investigations sont nécessaire pour figurer la volume de la marnière et pouvoir s'assurer de son parfait remplissage au titre des réparations, pour un montant de **41 364,00 € TTC** *devis pour du Bâtimee* *HT 31470,00*

Réparations :

La création du puits d'accès aux opérations de remplissage de cavité est estimée suivant devis Forage de la Varenne à **18 006,00 € TTC.**

Le remplissage de cavité est estimé à 150 m³ pour un montant de **15 000,00 € TTC.**





Dommege n° 2 *Présence de marnière sous projet d'agrandissement*

Investigations :

Inclus ci-dessus.

Réparations :

Le remplissage de cavité est estimé à 150 m³ pour un montant de **15 000,00 € TTC**.

Remarque importante

Le présent rapport vise essentiellement à réestimer les coûts afin d'indemniser les frais d'investigations engagés et poursuivre les investigations avec préfinancement DO.

Ces nouvelles estimations seront affinées en fonction du résultat des investigations complémentaires et réparties en fonction des relevés précis de la cavité.

Le présent rapport ne préjuge en rien de la garantie du contrat. Pour connaître la décision prise à ce sujet par l'assureur, il convient de se reporter au courrier de notification.

Jean-Paul Duquenne, expert

PJ : Rapport de vérification de quantum I3E du 12/11/2020.

La mission réalisée ne relève pas d'une mission de maîtrise d'œuvre ou d'une mission d'architecte

